

ET AUSSI...

Logement social : lancement du numéro unique

L.M.-M. | France-Antilles Martinique | 26.03.2011



Dans l'ancien système d'enregistrement, le nombre de dossiers avoisinait les 20 000. Avec le nouveau numéro unique, l'ex-DDE évalue à 8 000 environ le nombre de demandes de logement social régulièrement actualisées. (Photo archives/France-Antilles)

Le nouveau numéro unique entre en vigueur la semaine prochaine. À partir de lundi, il ne sera plus nécessaire de contacter chaque bailleur pour faire sa demande de logement social. Explications.

Terminé les dossiers en triple ou quadruple exemplaire : pour faire une demande de logement social, il suffira désormais de se déplacer une fois. Au lieu de s'enregistrer chaque année auprès de chaque bailleur, les candidats n'auront qu'à déposer leur dossier complété à un seul endroit. Il sera automatiquement intégré dans la base nationale du numéro unique, accessible par tous les organismes HLM de la région concernée par la demande. Cette réforme, en préparation depuis plusieurs mois, devient opérationnelle à partir de lundi.

- Un an de transition

Le basculement de l'ancien système d'enregistrement vers le nouveau s'étalera sur un an. L'ancien système comportait environ 20 000 demandes, mais avec des doublons ou des situations non actualisées. Les demandeurs qui étaient inscrits dans l'ancienne base pourront conserver leur ancienneté (à condition d'avoir réactualisé leur demande chaque année). Ceux qui s'y trouvaient en doublon ou qui ont déjà trouvé un appartement recevront un courrier leur indiquant leur radiation.

À la date anniversaire de leur demande de renouvellement, les candidats au logement recevront un courrier de la Direction de l'Habitat, de l'urbanisme et des paysages les incitant à aller s'enregistrer (voir ci-dessous). Dans un délai d'un mois, il faudra donc se rendre à un guichet enregistreur. Ceux qui ne le font pas se verront radiés de la base et perdront leur ancienneté. D'ici un an, tous les demandeurs inscrits dans l'ancienne base seront donc intégrés dans la nouvelle.

- À noter : L'ancienneté permet de savoir depuis quelle date le demandeur est en attente de

logement. Au-delà de 8 ans (en Martinique), l'administration considère qu'il s'agit d'un délai « anormalement long ». Le demandeur peut alors déposer un recours devant le tribunal administratif, au titre du droit au logement opposable.

- Marche à suivre pour s'enregistrer

Il faut retirer un dossier vierge auprès d'un bailleur, d'une mairie, du CIL (Comité interprofessionnel du Logement, pour les salariés dont les entreprises cotisent au 1% logement) ou à la Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (ex-DDE). Il est aussi possible de télécharger le formulaire Cerfa n° 14069*01 sur internet au [http ://www.formulaires.gouv.fr](http://www.formulaires.gouv.fr) (ou [http ://vosdroits.service-public.fr/R149.xhtml](http://vosdroits.service-public.fr/R149.xhtml)).

Vous devrez fournir des renseignements sur les futurs occupants du logement, la situation professionnelle et fiscale du foyer, vos revenus. C'est également dans cette demande que vous pourrez formuler vos vœux : nombre de pièces, situation géographique de l'appartement, montant du loyer.

- À noter : Les personnes qui souffrent d'un handicap peuvent exprimer leurs besoins spécifiques.

- Une prévision de 8 000 demandes

Le demandeur doit se présenter physiquement avec une pièce d'identité et son dernier avis d'imposition pour faire enregistrer son dossier, auprès d'un bailleur social ou du CIL. À l'issue de la procédure, il reçoit une attestation. La demande est enregistrée simultanément auprès de tous les bailleurs. Pour un changement de situation, le demandeur se rend chez n'importe quel bailleur pour faire enregistrer la modification. Avec la mise en place du numéro unique, la visibilité de la demande de logement social sera meilleure. « Si plusieurs personnes demandent un logement à Sainte-Marie, par exemple, il pourra être envisagé de programmer des constructions », imagine la Deal (ex-DDE). L'ancienne direction de l'Équipement estime que le nombre de demandes avoisinera les 8 000 dossiers.

- À noter : l'enregistrement est national, mais l'instruction des dossiers reste la prérogative des bailleurs, qui attribuent les logements en fonction de leur propre parc locatif.

RCI

Diffusion du reportage dans les journaux du
mercredi 23 Mars de 7h, 13h et de 18h



Journal de 7h du mercredi 23 Mars
2011